



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023, À 18h35,
À SAÔNE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente-cinq, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Finances : Approbation des comptes de gestion 2022
- Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget principal
- Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget forêt
- Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget périscolaire
- Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget caveaux
- Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget communal
- Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget forêt
- Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget périscolaire
- Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget caveaux
- Finances : Taux d'imposition 2023
- Finances : Budget primitif communal pour l'exercice 2023
- Finances : Budget primitif forêt pour l'exercice 2023
- Finances : Budget primitif périscolaire pour l'exercice 2023
- Finances : Budget primitif caveaux pour l'exercice 2023
- Ressources humaines : Création d'un poste d'agent d'État civil
- Ressources humaines : Suppression et création d'un poste d'Agent de maîtrise
- Urbanisme : Acquisition du terrain des Hurlevents avec portage par l'Établissement Public Foncier

Points d'information :

- Agenda

Questions diverses

PROPOS LIMINAIRES

Monsieur le Maire présente la démission de Maud WASNER, reçue ce jour par courrier recommandé. Françoise COURGET sera donc invitée au prochain conseil municipal du 13/04/23.

Monsieur le Maire remercie l'euro député M. GRUDLER ainsi que la Maison de l'Europe (M. PEA et B. FUIN) pour l'accueil et l'accompagnement lors de la très belle journée du 16/03/23 au Parlement européen de Strasbourg.

M. le Maire rapporte le rendez-vous du 22/03/23 avec Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Département, en présence de M. FONTINHA (DGS de la mairie). Ce rendez-vous a été l'occasion d'évoquer plusieurs sujets :

- l'ensemble du plan de développement de la commune de Saône (PEM, Cheneau-Blond...);
- la problématique de la vitesse au hameau de la Grange Fauconnière (confirmation de la réduction à 70km/h);
- l'étonnement du conseil municipal face à la fermeture de l'EHPAD annoncé dans la presse, alors qu'aucune information n'a été émise par le Département. Aucune décision n'a pour le moment été prise. L'EHPAD de Saône correspond à 7 logements sociaux selon la loi SRU.

La fermeture d'une classe élémentaire a été annoncée par l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée 2023/24. Cet indicateur confirme une démographie en baisse à Saône. Il est nécessaire de lever les freins à l'installation, avec une urbanisation raisonnée et contrôlée du territoire saônois, et ce conformément au PLH (plan local de l'habitat) qui impose de construire 1 300 logements dans les 20 prochaines années, dont 110 logements sociaux (quota loi SRU).

Dans le même temps, il faut anticiper le PLUi (qui est amené à remplacer le PLU à horizon 2025/26, sous réserve du vote de l'ensemble des communes de GBM), et l'impact de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) qui imposera de réduire la surface à construire : aujourd'hui selon GBM, ce sont 107 ha de terrain AU (à urbaniser) qui vont devoir être déclassés.

M. le Maire affirme que seul le levier de volumétrie fiscale permettra une hausse du budget communal. Une augmentation du taux de la taxe foncière s'avèrerait relativement marginale en termes d'augmentation du budget. Il est donc important de s'orienter vers une stratégie de type volumétrique, afin d'éviter la transformation de Saône en une commune-dortoir.

M. le Maire présente également la problématique d'assainissement, qui concerne la STEP (station de transfert d'énergie par pompage) sur laquelle sont raccordées Saône, Gennes et Montfaucon. Les travaux annoncés par la DEA n'ont pas été réalisés, à savoir la déconnexion de Montfaucon.

M. le Maire a participé à l'inauguration du scanner médical sur la commune de Valdahon et félicite son homologue pour ce beau projet utile à l'ensemble du Plateau.

OUVERTURE DE SÉANCE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Étaient absents :

Franck NICOLAS
Maud WASNER (démission reçue le 23/03/2023).

Selon les termes de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19h08, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Cyril MARECHAL a été désigné Secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mois de janvier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 23 février 2023.

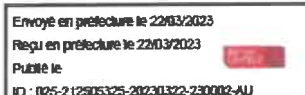
DÉCISIONS PAR DÉLÉGATION

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, M. le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'Assemblée des décisions suivantes :

- Avec l'accord de la municipalité, le 21 janvier 2023, la décision a été prise d'accorder une subvention de fonctionnement de 1 500€ à l'association Anémômes.

Décision n°23-0002 – Attribution de subvention de fonctionnement à l'association Anémômes d'un montant de 1500€.



COMMUNE DE SAÔNE

Décision n°23 – 0002 – Attribution de subvention de fonctionnement Anémômes

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Anémômes d'un montant de 1500€.

Le Maire de la ville de Saône,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération N°2020-06-01 en date du 18 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision favorable de la Municipalité du 21/01/2023,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'association des parents d'élèves Anémômes créée le 02/02/2023 en Sous-Préfecture de Pontalier, afin de lui permettre de débiter son activité et ses projets dans les meilleurs délais,

DECIDE

DE VERSER la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500€ à l'association Anémômes.

Fait à Saône, le 22/03/2023

Benoit VUILLEMIN,

Maire de Saône

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la préfecture du Doubs le 22/03/23

Délibération n°2023 03 01
Finances : Approbation des comptes de gestion 2022

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	Annexe 1_comptes de gestion
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	favorable

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes de gestion du budget communal, du budget annexe forêt, du budget annexe périscolaire et budget annexe caveaux du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et seront signés par les membres présents.




Délibération n°2023 03 02

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget principal

Rapporteur : Violette SEGARD, Adjointe aux finances

Annexes	- Annexe 2 à 5_comptes administratifs - Annexe 2 à 5_comptes administratifs_2
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	favorable

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Compte Administratif - Budget PRINCIPAL 2022

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	2 127 896,69 €
Total recettes de fonctionnement	2 426 061,37 €
Résultat réalisé 2022	298 164,68 €
Reprise résultat excédentaire 2021	2 541 431,02 €
Résultat de fonctionnement total 2022	2 839 595,70 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	1 673 883,98 €
RAR dépenses d'investissement 2022	76 491,07 €
Total recettes d'investissement	1 700 531,78 €
RAR recettes d'investissement 2022	0,00 €
Solde d'exécution 2022	26 647,80 €
Reprise solde d'exécution 2021	- 223 087,51 €
Solde des RAR 2022	- 76 491,07 €
Résultat d'investissement total 2022	- 272 930,78 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes administratifs 2022 du budget PRINCIPAL

Délibération n°2023 03 03

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget forêt

Rapporteur : [Violette SEGARD, Adjointe aux finances](#)

Annexes	- Annexe 2 à 5_comptes administratifs - Annexe 2 à 5_comptes administratifs_2
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales désignant d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finance du 1er mars 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Budget annexe- - FORET 2022

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	89 511,13 €
Total recettes de fonctionnement	273 087,59 €
Résultat réalisé 2022	183 576,46 €
Reprise résultat excédentaire 2021	130 202,37 €
Résultat de fonctionnement total 2022	313 778,83 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	27 075,74 €
RAR dépenses d'investissement 2022	0,00 €
Total recettes d'investissement	18 535,71 €
RAR recettes d'investissement 2022	13 545,00 €
Solde d'exécution 2022	- 8 540,03 €
Reprise solde d'exécution 2021	- 11 328,34 €
Solde des RAR 2022	13 545,00 €
Résultat d'investissement 2022	- 6 323,37 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes administratifs 2022 du budget forêt.

Délibération n°2023 03 04

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget périscolaire

Rapporteur : [Violette SEGARD, Adjointe aux finances](#)

Annexes	- Annexe 2 à 5_comptes administratifs - Annexe 2 à 5_comptes administratifs_2
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	352 137,67 €
Total recettes de fonctionnement	352 137,67 €
Résultat réalisé 2022	0,00 €
Reprise résultat excédentaire 2021	997,35 €
Résultat de fonctionnement total 2022	997,35 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	0,00 €
RAR dépenses d'investissement 2021	
Total recettes d'investissement	316,06 €
RAR recettes d'investissement 2021	
Solde d'exécution 2022	316,06€
Reprise solde d'exécution 2021	- 316,06 €
Solde des RAR 2022	
Résultat d'investissement total 2022	0,00 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes administratifs 2022 du budget périscolaire.

Délibération n°2023 03 05

Finances : Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget caveaux

Rapporteur : [Violette SEGARD, Adjointe aux finances](#)

Annexes	- Annexe 2 à 5_comptes administratifs - Annexe 2 à 5_comptes administratifs_2	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Sous la présidence de Madame Violette SEGARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal examine les comptes administratifs de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales désignant un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Budget Caveaux

Résultat de fonctionnement :	
Total dépenses de fonctionnement	55 282,57 €
Total recettes de fonctionnement	58 418,40 €
Résultat réalisé 2022	3 185,83 €
R 002 Excédent de fonctionnement reporté 2021	10 642,25 €
Résultat de fonctionnement total 2022	13 778,08 €
Résultat d'investissement :	
Total dépenses d'investissement	40 613,40 €
RAR dépenses d'investissement 2022	
Total recettes d'investissement	29 229,89 €
RAR recettes d'investissement 2022	
Solde d'exécution 2022	-11 383,51 €
D001 Déficit antérieur reporté inventaire 2021	-29 229,89 €
D001 Déficit antérieur reporté inventaire 2022	-40 613,40 €

Les comptes administratifs ayant été présentés, Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER les comptes administratifs 2022 du budget caveaux.

ran ✓ CM

Délibération n°2023 03 06
Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget communal

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	/	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Le 23/03/2023, réuni sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATCA 2021	VIREMENT A LA SF 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 223 087,51 €		26 647,80 €	- 76 491,07 € 0,00 €	- 76 491,07 €	- 272 930,78 €
FONCT	2 776 562,56 €	-235 131,54 €	298 164,68 €			2 839 595,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'affectation du résultat du budget communal ayant été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'AFFECTER le résultat 2022 du budget communal comme ci-dessous

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 839 595,70 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) à la section d'investissement	272 930,78 €
Solde disponible affecté comme suit à la section de fonctionnement :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 566 664,92 €
Soit	
Total affecté au c/ 1068 section d'investissement :	272 930,78 €
Total excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002	2 566 664,92 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n°2023 03 07
Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget forêt

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	/	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Le 23/03/2023, réuni sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTATCA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIONDE RESULTAT
INVEST	- 11 328,34 €		- 8 540,03 €	13 545,00 €	13 545,00 €	- 6 323,37 €
FONCT	142 402,88 €	12 200,51 €	183 576,46 €			313 778,83 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'affectation du résultat du budget annexe forêt ayant été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'AFFECTER le résultat 2022 du budget annexe forêt comme ci-dessous :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	313 778,83 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) à la section d'investissement	6 323,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	307 455,46 €
Soit	
Total affecté au c/ 1068 :	6 323,37 €
Total excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002	307 455,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

MV *CG*

Délibération n°2023 03 08
Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget périscolaire

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	/	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Le 23/03/2023, réuni sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-316,06 €		316,06 €	- € - €	- €	0,00 €
FONCT	1 313,41 €	-316,06 €	0,00 €			997,35 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'affectation du résultat du budget annexe périscolaire ayant été présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'AFFECTER le résultat 2022 du budget annexe périscolaire comme ci-dessous :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	997,35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	997,35 €
Soit :	
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Total excédent reporté de fonctionnement à la ligne 002	997,35 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n°2023 03 09
Finances : Affectation des résultats 2022 – Budget caveaux

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	/	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Le 23/03/2023, réuni sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 229,89 €		-11 383,51 €	- € - €	- €	-40 613,40 €
FONCT	10 642,25 €		3 135,83 €			13 778,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

L'affectation du résultat du budget annexe caveau ayant été présenté,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Violette SEGARD :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'AFFECTER le résultat 2022 du budget annexe caveaux comme ci-dessous**

BUDGET CAVEAU	
RESULTAT CA 2022	
FONCTIONNEMENT :	13 778,08
INVESTISSEMENT :	-40 613,40
Proposition Inscription / BP 2023	
INVESTISSEMENT : 001D	-40 613,40
FONCTIONNEMENT : 002R	13 778,08

BV
01

Délibération n°2023 03 10
FINANCES : Taux d'imposition 2023

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	Annexe 10_ taux d imposition		
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN		
	Date	Avis / Décision	
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable	
Conseil municipal	23/03/23	Favorable	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi des finances,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la commune de Saône s'assurera du maintien des équilibres financiers actuels avec pour objectifs principaux, la préservation des services et des investissements nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une volonté de maîtrise de l'endettement eu égard aux investissements réalisés ces dernières années et au dossier de la Gilleroye qui pèse sur les comptes de la commune,

Considérant ce qui précède, Monsieur le maire propose pour 2023 de maintenir les taux appliqués en 2022, soit :

RESSOURCES FISCALES	Bases estimatives 2023 (1)	Taux 2022	Proposition variation taux	Taux 2023	Produits estimatifs 2024
Fonciers s/bâti	5 421 000.00 €	32.14%	0.00%	32.14%	1 742 309,00 €
Foncier s/ non bâti	75 900,00 €	31,75%	0,00%	31,75%	24 098,00 €
Taxe d'habitation	134 690,00 €	8,88%	0.00%	8,88%	11 960,00 €

(1) Valeurs locatives 2023 de +7,1% (Etat : loi de finances 2023) et constructions nouvelles.

(2) Les montants ci-dessus ne prennent en compte la réforme fiscale (TH) avec le coefficient correcteur communal (en annexe formulaire N°1259 CC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'ADOPTER les taux figurant sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°2023 03 11
Finances : Budget primitif communal pour l'exercice 2023

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- Annexe 11 à 14_ budgets primitifs - Annexe 11_ budget primitif	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement présente un solde excédentaire avec la reprise de l'excédent 2022 et constitué ces dernières années, et ceci afin de faire face à la dette importante de la commune,

Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,

Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif communal 2023,
- D'ADOPTER les deux sections comme présentées ci-dessous,
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.




En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		BP 2023
011	Charges à caractère général	678 600,00
012	Charges de personnel	992 482,00
014	Atténuation de Produits	14 145,00
65	Charges diverses de gestion courante	307 690,00
66	Intérêts d'emprunts	206 126,33
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
040	Dotations aux amortissements	280 000,00
023	Virement à section d'investissement	691 822,38
		3 175 865,71

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		BP 2023
002	Excédent antérieur reporté	2 566 664,92
013	Atténuations de charges (rbt indemnités journalières)	25 000,00
70	Produit des services	151 300,00
73, 731	Impôts et taxes	1 771 460,00
74	Dotations et participations	231 009,00
75	Autres produits de gestion courante	57 000,00
77	Produits exceptionnels	38 876,83
042	Opérations d'ordre entre section	48 000,00
		4 889 310,75



En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		BP 2023
001	Solde d'exécution d'investissement	196 439,71
	RAR dépenses 2022	76 491,07
10	Dotations Fonds divers réserves	0,00
16	Remboursement d'emprunt	248 367,15

204	Subventions d'équipements versées	149 462,81

20415	Groupement de collectivités	67 508,70

20	Immobilisations incorporelles	82 213,00
		433 210,74
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	

Opé 13	Gymnase de l'Espace, rénovation	0,00

020	Dépenses imprévues investissmt	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	48 000,00
041	Opération patrimoniales	0,00

		1 301 693,18

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		BP 2023
001	Solde d'exécution d'investissement	0,00
13	RAR recettes 2022	0,00
10	FCTVA - Taxe aménagement	52 489,49
1068	Excédent de fonct N-1 capitalisé	272 930,78

13	Subventions d'investissement	4 450,53

16	Emprunts et dettes assimilées	

21	Immobilisations corporelles	0,00
024	Produits des cessions	0,00
040	Opérations d'ordre en sections	280 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section fonctionnement	691 822,38

		1 301 693,18

AV CM

Délibération n°2023 03 12

Finances : Budget primitif forêt pour l'exercice 2023Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexes	- Annexe 11 à 14__budgets primitifs - Annexe 11__budget primitif	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement est excédentaire,
Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,
Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,
Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs forêt ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Forêt 2023,
- D'ADOPTER les deux sections présentées ci-dessous,
- D'AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	141 735,50 €
65	Autres charges gestion courante	0,00 €
673	Titres annulées ex antérieur	5 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	72 550,85 €
TOTAL GENERAL dépenses		219 286,35 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2023
70	Produits des services	263 200,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	293 910,46 €
TOTAL GENERAL recettes		557 110,46 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "FORET" DEPENSES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
2117	Bois et forêt	100 878,00 €
21	Immobilisations corporelles	100 878,00 €
001	solde d'exécution reporté	19 868,37 €
TOTAL GENERAL dépenses :		120 746,37 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "FORET" RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	19 868,37 €
13	Subventions d'investissement	28 327,15 €
	Dont RAR 2022 13 545,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement.	72 550,85 €
TOTAL GENERAL recettes :		120 746,37 €

BV

col

Délibération n°2023 03 13
Finances : Budget primitif périscolaire pour l'exercice 2023

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- Annexe 11 à 14 _budgets primitifs - Annexe 11 _budget primitif	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du passage des budgets M14 en nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,
 Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,
 Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,
 Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'autoriser le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de *crédits lors de sa plus proche séance. La délégation devra être accordée chaque année lors du vote du BP.*

Les budgets primitifs périscolaire ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Périscolaire 2023
- D'ADOPTER les deux sections présentées ci-après,
- D'AUTORISER le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget communal, budget annexe du périscolaire et budget forêt sous nomenclature M57, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP 2023
011	Charges à caractère général	169 129,00 €
012	Charges de personnel	200 535,00 €
65	Titres annulées ex antérieur	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 ;00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
TOTAL GENERAL dépenses		374 664,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

BUDGET ANNEXE "PERISCOLAIRE" RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Libellés	BP2023
70	Produits des services	209 535,00 €
74	Dotations	22 131,65 €
75	Produits courants	140 000,00 €
013	Attenuation charges	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	997,35 €
TOTAL GENERAL recettes		374 664,00 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

SECTION INVESTISSEMENT 2023 - PERISCOLAIRE		
DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
001	solde d'exécution reporté	0,00 €
TOTAL GENERAL dépenses :		0,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

SECTION INVESTISSEMENT 2023 - PERISCOLAIRE		
RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
21	Virt section de fonctionnement	0,00
TOTAL GENERAL recettes :		0,00

AV

001

Délibération n°2023 03 14
Finances : Budget primitif caveaux pour l'exercice 2023

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexes	- Annexe 11 à 14 _budgets primitifs - Annexe 11 _budget primitif	
Agents référents	Carlos FONTINHA Séverine MONIN	
	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la nomenclature M4,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 1er mars 2023,

Considérant que la section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes,
 Considérant que la section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes,
 Considérant que le Conseil municipal se prononce sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission finances du 1er mars 2023,

Les budgets primitifs caveaux ayant été présentés séparément et joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'APPROUVER et VOTER par chapitre le budget primitif annexe Caveaux 2023,
- D'ADOPTER les deux sections comme présentées ci-après,

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
605	Achat matériel équipement	19 145,00 €
011	Charges à caractère général	19 145,00 €
7135/042	Variation de stocks	40 613,40 €
023	Virement à la section d'investissement	13 965,54 €
TOTAL GENERAL dépenses		73 723,94 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
7135/042	Variation de stock	13 965,54 €
701	Autre ventes produits finis	45 980,32 €
002	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	13 778,08 €
TOTAL GENERAL recettes		73 723,94 €

En section d'investissement les chapitres suivants en dépenses :

DEPENSES		
Article	Libellés	BP 2023
355/040	Stocks produits finis	13 965,54 €
D001	Déficit antérieur reporté inventaire	40 613,40 €
TOTAL GENERAL dépenses		54 578,94 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

RECETTES		
Article	Libellés	BP 2023
355/040	Stock produits finis	13 965,54 €
021	Virement de la section de fonctionn.	40 613,40 €
TOTAL GENERAL recettes		54 578,94 €

BV

CA

Délibération n°2023 03 15
Ressources humaines : Création d'un poste d'agent d'État civil

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	/
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un poste adjoint administratif territoriale stagiaire, en raison des besoins du service population et des obligations liés à la délégation du Maire aux agents ayant le titre d'Officier d'Etat civil (Article R 2122-10 Modifié par décret n°2011-167 du 10 février 2011 - art. 5) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 1^{er} mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- de CRÉER un poste d'adjoint administratif territoriale stagiaire, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : adjoint administratif territoriale stagiaire :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut d'adjoint administratif territoriale stagiaire – catégorie C

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411 et racine des 645.

Délibération n°2023 03 16

Ressources humaines : Suppression et création d'un poste d'Agent de maîtrise

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	Annexe 16_poste agent maitrise
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°1	01/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – AGENT DE MAITRISE SUITE A UNE PROMOTION INTERNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
 Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;

Considérant la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023 du Centre de gestion du Doubs du 21 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Emploi(s) : adjoint technique :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

BV

CFT

- **DE CRÉER un poste d'agent de maîtrise**, permanent à temps complet à raison de 35 heures *hebdomadaire*).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : agent de maîtrise :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut *de grade d'agent de maîtrise compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles *6411 et comptes de la racine 645.*

Urbanisme : Acquisition du terrain des Hurlevents avec portage par l'Établissement Public FoncierRapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	Annexe 17- Avis domaines Hurlevents
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis / Décision
Commission municipale n°6	14/03/23	Favorable
Conseil municipal	23/03/23	Favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour celui de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 ;

Vu la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Hurlevents cadastrée section AD numérotée 162 sans étude préalable de la configuration des réseaux et voiries divers, et donc sans coûts exposés à charge communale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Après étude technique des réseaux et voiries, et des coûts y afférents approximativement 500 K€ euros, il apparait que le bilan financier pour l'aménagement du site entre l'acquisition au prix délibéré de la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 est non équilibré et défavorable pour la commune de Saône.

Le propriétaire Monsieur Roy étant décédé, la succession est en cours.

Le site des Hurlevents représentant un enjeu particulier pour la commune en termes d'objectif de création de logements, du SCOT et du PLU, il convient de reprendre les négociations avec les héritiers en fonction de la configuration technique du site, des voiries et réseaux divers, dans le but d'une acquisition amiable pour le projet de la réalisation d'un lotissement communal.

Cette parcelle se trouve à proximité de la parcelle n° AD 163 appartenant à la Ville de Saône.

Ce terrain est enherbé, bordé au nord par la rue des Hurlevents et au sud par la route des Prairies, il est bordé à l'Est et l'Ouest, par deux lotissements en zone UB du PLU.

Dans le prolongement de ces nouvelles données technico-financières, une nouvelle évaluation des domaines a pu être communiquée à la commune, valorisant le site à 455 000 euros, toujours avec la marge d'appréciation de 10% (en annexe).

Ce type d'opération d'aménagement est voué à être financé et/ou porté par l'Établissement Public Foncier, intervenant directement au financement de l'acquisition foncière sur demande de la commune.

M. le Maire expose : que la commune poursuive les négociations avec les héritiers, en exposant le bilan d'une opération équilibrée et techniquement réalisable, et qu'un mandat à destination de l'EPF pourra être communiqué une fois les négociations abouties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- **D'ANNULER** la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire et/ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des héritiers ou ses représentants dans le but de pouvoir faire l'acquisition du foncier, objet de l'opération du projet de lotissement communal cadastrée AD numérotée 162 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour le financement et/ou le portage de l'opération ;
- **D'AUTORISE** M. le Maire à signer tout autre document y afférent.

Points d'information :**- Agenda :**

- **25 mars** – 11h - médaille d'or Christine Ducouloux
- **1-2 avril** : délégation - jumelage avec Heckendalheim
- **13 avril** - Conseil municipal
- **15 avril** – matinée « Nettoyons la nature » en partenariat avec l'ACCA
- **6-7 mai** - Saveurs & Passion
- **8 mai** - Cérémonie du 8 mai 1945
- **25 mai** – Conseil municipal
- **21 juin** - Fête de la musique
- **22 juin** – Conseil municipal

Questions diverses

M. le Maire rapporte que contact a été pris pour l'achat de foncier forestier des Salins de Bregille sur la commune de Saône. L'objectif de l'acquisition est de faire, à titre expérimental, une zone d'agroforesterie.

Mme la Substitut du procureur de la République a demandé à la commune de Saône si elle souhaitait se constituer partie civile suite à un épandage de lisier sur une zone en périphérie de la zone de biotope. Le Maire indique qu'une plainte a d'ores et déjà été déposée par GBM au titre de la DEA qui en a la compétence. De facto, il n'y a pas lieu de porter plainte au titre de la mairie.

M. CUCHE demande à ce que certains numéros d'urgence soient indiqués dans le Saône Actu. Cependant, certains numéros d'astreinte ne sont pas communicables

M. le Maire informe d'une recrudescence de cambriolages sur le secteur du Plateau, notamment de jour. Il en appelle à la vigilance de chacun.

Karine GOMES évoque un problème de livraison pour les agents à la cantine de la maternelle, dont la situation n'est pas facile.

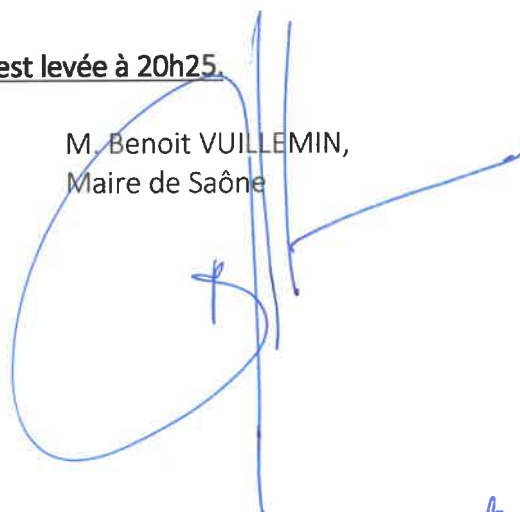
M. le Maire rappelle le choix qui a été fait de ne pas implanter des algecos, mais d'exécuter des travaux à l'intérieur de l'école, afin d'avoir plus d'espace pour la cantine. La cuisine actuelle est une cuisine de transition. M. le Maire demande à ce qu'une réunion soit organisée avec les agents et les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

M. Cyril MARECHAL,
secrétaire de séance



M. Benoit VUILLEMIN,
Maire de Saône





AV